

AVIS PUBLIC PROJET DE RÈGLEMENT ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3395-2023-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 20 février 2023, le projet de règlement 3395-2023-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant le remplacement d'un usage admissible existant par un nouvel usage admissible dans la zone industrielle Fj22I, située dans le secteur des rues Moore et Principale Est.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1a)	Retirer la zone commerciale Fj09Cr, située sur la rue Principale Est, à proximité de la rue Montcalm, comme territoire assujetti au règlement.	Fj09Cr
1b)	Remplacer le nom de la zone Fj22R par Fj22l, en lien avec la modification du règlement de zonage en cours.	Fj09Cr et Fj22R
2	Remplacer l'usage admissible de vente au détail de literie et accessoires de salle de bain comme usage principal, dans les zones commerciales résidentielles Fj09Cr et résidentielle Fj22R, pour rendre admissible, dans la zone commerciale Fj22I, située dans le secteur des rues Moore et Principale Est, un usage de culture du sol à même une serre ou une serre commerciale, comme usages principal, sans entreposage extérieur.	Fj09Cr et Fj22R
3	Remplacer le contenu minimal des documents exigés, pour déposer une demande d'usage conditionnel pour un usage admissible dans la zone Fj22I, située dans le secteur des rues Moore et Principale Est.	Fj09Cr et Fj22R
4	Remplacer les critères d'évaluation pour évaluer un usage conditionnel pour un usage admissible dans la zone commerciale résidentielle Fj22I, située dans le secteur des rues Moore et Principale Est.	Fj09Cr et Fj22R

Ce projet de règlement concerne les zones Fj09Cr et Fj22R.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 14 mars 2023 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contiguës, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des zones concernées est joint au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 21 février 2023

∕l^e Marie-Pierre Gauthier,

Greffière